



Chambre régionale des comptes
de Haute-Normandie

Le Président
CB/CDSR
DGR-07-815

Rouen, le 30 OCT 2007

Monsieur le Maire,

En application de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a examiné certains aspects de la gestion de la commune de Rouen. Le rapport des observations définitives de la Chambre vous a été adressé le 18 septembre 2007. Monsieur Yvon ROBERT, ordonnateur précédent, en a été également destinataire. La Chambre a reçu le 19 octobre 2007 votre réponse, et le 26 octobre 2007 celle de Monsieur ROBERT.

Conformément à l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous transmets ci-joint le rapport d'observations définitives de la Chambre, accompagné de ces réponses. Il vous appartient de le communiquer à votre conseil municipal, dès sa plus proche réunion.

Je vous rappelle que ce rapport d'observations doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donne lieu à un débat.

Le rapport, qui est également adressé au Préfet et au Trésorier-payeur général du département, devient communicable aux tiers dès la tenue de cette réunion. Je vous prie donc de bien vouloir m'informer de la date que vous aurez retenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Gilles MILLER

Monsieur Pierre ALBERTINI
Maire de la Rouen
Place du Général de Gaulle
76037 ROUEN CEDEX 1